



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES

DECISION n° 628 /19/DG/CNPS DU 27 MARS 2019

portant attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 004/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 01 février 2019 pour les travaux de renforcement des protections contre les décharges atmosphériques (parafoudre, paratonnerre, prise de terre) dans les CPS de Banyo, Yagoua, Bamenda et Sangmélima

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Interafricaine de la Prévoyance sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n°95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 004/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 01 février 2019 ;
- VU le Procès-verbal des travaux de la CIPM de la CNPS en sa session du 28 février 2019.
- VU la Correspondance n°1711/19/CNPS/DG/DAG/SM du 14 mars 2019 ;
- VU la Correspondance n°56/CNPS/CIPM du 29 mars 2019.

DECIDE :

Article 1er.- Le Groupement ETS ZOBEL et Ets MTS est déclaré adjudicataire du lot unique de l'Appel d'Offres ci-dessus visé suivant tableau ci-après :

Lot	Attributaire	Montant HTT	Délai d'exécution
unique	Groupement ETS ZOBEL et Ets MTS B.P 14014 Yaoundé	17 316 561	04 mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- ARMP ✓
- P/CIPM
- Affichage ;
- Archives.

